

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 910**5 septembre 2003****SOMMAIRE**

A. CoRe Consulting S.A., Luxembourg	43666	KBC International Portfolio S.A., Luxembourg . .	43660
A.C.A., S.à r.l., Wiltz	43643	Kepler Software S.A., Luxembourg	43660
A.P.S.I., S.à r.l., Wiltz	43655	Kurt Beier Luxembourg, S.à r.l., Mamer	43635
ACM Institutional Series	43636	Kurt Beier Luxembourg, S.à r.l., Steinsel	43635
Accelerated Teaching Solutions A.G., Wasserbil-		Laert S.A., Luxembourg	43665
lig	43648	Lake Harvest International S.A., Weidingen	43664
Albimed S.A., Luxembourg	43678	Leman Beverages Holding, S.à r.l., Luxembourg .	43670
Amguil S.A., Wiltz	43655	Luxumbrella, Sicav, Luxembourg	43676
Arceau S.A., Wiltz	43658	Mada Invest S.A., Luxembourg	43660
Arnoise S.A.H., Luxembourg	43672	Mag Export, S.à r.l., Remich	43638
Cadimex Holding S.A., Luxembourg	43635	Menuiserie Kraemer, S.à r.l., Bettendorf	43642
Celux Finance S.A.H., Luxembourg	43679	Menuiserie Schwalen, S.à r.l., Ettelbruck	43666
Chanogest S.A., Luxembourg	43680	Methusala S.A.H., Luxembourg	43679
Clarina Holding, S.à r.l., Luxembourg	43670	Micro Matic International S.A., Troisvierges	43666
Cobelfret International S.A., Luxembourg	43646	Moda Brand Holding S.A., Luxembourg	43645
Cogefilux S.A., Lannen	43664	Molino Beverages Holding, S.à r.l., Luxembourg .	43658
Dahner, S.à r.l., Weiswampach	43665	NHS Luxembourg S.A., Luxembourg	43663
Discus S.A., Luxembourg	43678	Opaline Investissements S.A.H., Luxembourg . . .	43678
Ellepi S.A.H., Luxembourg	43663	Parnass Holding S.A.	43668
Euroholding Fashion S.A., Luxembourg	43664	Perfect Training S.A.	43661
European E-Commerce Luxembourg (1) S.A., Lu-		Plamex S.A.H., Luxembourg	43654
xembourg	43642	Private Equity Partners (Lux) S.A., Luxembourg .	43639
Feidt Participations S.A., Luxembourg	43661	Riverways S.A., Luxembourg	43671
Finalfe S.A., Luxembourg	43638	Rotes Participations S.A., Luxembourg	43663
Financière de Beaufort S.A., Luxembourg	43671	Schneider International, S.à r.l., Luxembourg . . .	43669
Fitness Développement S.A., Luxembourg	43659	Semsde Holding S.A., Luxembourg	43671
Fleming Flagship Portfolio Fund, Sicav, Senninger-		Siriade S.A., Luxembourg	43646
berg	43671	Siriade S.A., Luxembourg	43647
Fleurs Danielle Grün, S.à r.l., Steinfort	43655	Standard Fund Management (Luxembourg) Um-	
Garage Scheuren, S.à r.l., Kehmen	43665	brella Fund, Sicav, Luxembourg	43680
Generalinvest, Sicav, Luxembourg	43679	Sunap S.A., Luxembourg	43647
Grunwald S.A., Luxembourg	43640	Transman, S.à r.l., Luxembourg	43657
Hortense S.A., Luxembourg	43672	Transman, S.à r.l., Luxembourg	43658
Hostellerie Neumuehle, S.à r.l., Ermsdorf	43643	UBS (Lux) Bond Sicav, Luxembourg	43675
Israel 2000, Sicav, Luxembourg	43675	UBS (Lux) Equity Sicav, Luxembourg	43676
J.P. Morgan French Franc Liquid Fund, Sicav, Lu-		Union Investment Luxembourg S.A., Luxembourg	43634
xembourg	43673	V2I Holding S.A., Luxembourg	43659
J.P. Morgan French Franc Liquid Fund, Sicav, Lu-		Vitale Holding S.A., Luxembourg	43641
xembourg	43676	Vulcano S.A.H., Luxembourg	43679
Jewels Manufacturing S.A., Luxembourg	43670	Waterways S.A., Luxembourg	43661
Joma S.A., Lannen	43665		

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 28.679.

Änderungsvereinbarung betreffend das Verwaltungsreglement sowie verschiedene Sonderreglements, des Verwaltungsreglements für den UniSector sowie des Verwaltungsreglements des UniMoneyMarket

Zwischen

1. UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 308, route d'Esch, L-1471 Luxemburg, und

2. DZ BANK INTERNATIONAL S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen, und

3. WGZ-BANK LUXEMBOURG, einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, wurde folgendes festgestellt und vereinbart:

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank beschliessen hiermit, das Verwaltungsreglement der Fonds UniEuropaRenta, UniRenta Corporates, UniAsia, UniEuropa, UniOptimus, UniEuroLiquid, UniDollarBond, UniEM Fernost, UniEM Osteuropa, UniMid&SmallCaps: Europa, UniEM Global, UniRenta EmergingMarkets, UniValueFonds: Global, UniDynamicFonds: Europa, UniEuroRenta Corporates, UniOptimus -net-, UniEuroAspirant, UniGlobalTitans 50, UniDynamicFonds: Japan, UniDynamicFonds: Global, UniEuroBond «XL», UniEuroKapital Corporates, UniEuroRenta Governments, UniEuroRenta Selected Ideas, UniProtect: Europa, UniDynamicFonds: Nordamerika, UniEuroKapital, UniOptima, UniEuroKapital, -net-, UniDynamicFonds: Asia, UniValueFonds: Europa und UniEuroSTOXX 50, die Sonderreglements der nachfolgend aufgeführten Sondervermögen, das Verwaltungsreglement des UniSector sowie das Verwaltungsreglement des UniMoneyMarket zu ändern und neu zu fassen. Das jeweils vollständig aktualisierte Verwaltungs- und Sonderreglement oder verschiedenen Fonds ist dieser Änderungsvereinbarung beigelegt.

Änderung des Verwaltungsreglements

In Artikel 7 (Anteilwertberechnung) werden in Ziffer 2, Buchstabe d, die beiden Sätze wie folgt präzisiert:

«Sofern dies im jeweiligen Sonderreglement ausdrücklich bestimmt ist, werden die Bewertungskurse der unter a) oder b) genannten Anlagen mit einer Restlaufzeit von weniger als 6 Monaten unter Konstanthaltung der daraus berechneten Anlagerendite, sukzessive dem Rückzahlungspreis angeglichen. Variabel verzinsliche Anlagen werden grundsätzlich nach der linearen Fortschreibungsmethode bewertet. Nach dem Kauf wird für jedes Papier die Fortschreibungslinie errechnet. Der Kaufkurs wird bis zum Rückzahlungsdatum auf diese Linie hin zu- oder abgeschrieben.»

*Änderung der Sonderreglements**UniEM Global*

In Artikel 24 (Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens) wird in Ziffer 1 die maximale Verwaltungsvergütung auf 1,75 % p.a. erhöht.

UniEM Osteuropa

In Artikel 19 (Anlagepolitik) wird in Absatz 2, Satz 2 wie folgt geändert:

«Die jeweiligen Emittenten haben ihren Sitz in den Osteuropas (wie beispielsweise Polen, Russland, Ungarn oder der Tschechischen Republik) oder üben einen überweigenden Anteil ihrer wirtschaftlichen Tätigkeiten in den osteuropäischen Ländern aus.»

UniEM Fernost

In Artikel 19 (Anlagepolitik) wird der vorletzte Absatz mit folgendem Wortlaut:

«Daneben dürfen bis zu 49 % des Netto-Fondsvermögens in flüssigen Mitteln, generell in US-\$, gehalten werden. Dazu zählen auch regelmässig gehandelte Geldmarktinstrumente mit einer Restlaufzeit bis zu 12 Monaten.» ersatzlos gestrichen.

UniEuroLiquid, UniOptimus, UniOptimus -net-

Im jeweiligen Artikel 19 (Anlagepolitik) wird Absatz 4 wie folgt geändert:

«Die erworbenen Wertpapiere werden eine durchschnittliche Restlaufzeit von 24 Monaten nicht übersteigen; Anlagen mit mindestens jährlicher Zinsanpassung sind nicht in diese Quote einzubeziehen.»

2. Änderung des Verwaltungsreglements des UniSector

In Artikel 4 (Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik), Ziffer 6 erhält Buchstabe g) folgenden Wortlaut:

«Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Fonds abweichend von a) bis d), unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung bis zu 100 % des jeweiligen Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anlegen, die von einem Mitgliedstaat der EU, dessen Gebietskörperschaften, von einem Staat, der nicht Mitgliedstaat der EU ist oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen wenigstens ein Mitgliedstaat der EU angehört, begeben oder garantiert werden, sofern diese Wertpapiere im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei Wertpapiere aus ein- und derselben Emission 30 % des jeweiligen Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.»

4. Änderung des Verwaltungsreglements des UniMoneyMarket

In Artikel 8 (Berechnung des Nettovermögenswertes) wird Buchstabe d) wie folgt präzisiert:

«Die Bewertungskurse der unter a) oder b) genannten Anlagen mit einer Restlaufzeit von weniger als 6 Monaten, werden unter Konstanthaltung der daraus berechneten Anlagerendite, sukzessive dem Rückzahlungspreis angeglichen.»

Variabel verzinsliche Anlagen werden grundsätzlich nach der linearen Abschreibungsmethode bewertet. Nach dem Kauf wird für jedes Papier die Fortschreibungslinie errechnet. Der Kaufkurs wird bis zum Rückzahlungsdatum auf diese Linie hin zu- oder abgeschrieben.»

In Artikel 18 (Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache) wird Ziffer 3 wie folgt geändert:

«Das Verwaltungsverglement, das einschliesslich einer ersten Änderungsvereinbarung am 17. Februar 1995 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde, trat erstmals am 17. Februar 1995 in Kraft. Weitere Änderungsvereinbarungen wurden am 16. August 1995, am 27. Oktober 1997, am 20. April 1999, am 17. Mai 2000, am 19. September 2000, 28. März 2001, am 6. Oktober 2001, am 13. Juni 2002, 30. Oktober 2002 sowie am 11. April 2003 veröffentlicht. Eine weitere Änderungsvereinbarung ist am 5. September 2003 im Mémorial veröffentlicht und tritt am 4. September 2003 in Kraft.»

Veröffentlichung, Hinterlegung und Inkrafttreten

Diese Änderungsvereinbarung wird beim Handelsregister des Bezirksgerichts in Luxemburg hinterlegt sowie im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht.

Die Änderungen treten am 4. September 2003 in Kraft.

Luxemburg, den 28. Juli 2003.

Die Verwaltungsgesellschaft
UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Die Depotbanken
DZ BANK INTERNATIONAL S.A.
Unterschriften
WGZ-BANK LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, réf. LSO-AH04958. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(051949.3//85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2003.

KURT BEIER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mamer.

R. C. Luxembourg B 43.680.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2003, réf. LSO-AH02032, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinsel, le 1^{er} août 2003.

Signature.

(047812.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

KURT BEIER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Steinsel.

R. C. Luxembourg B 43.680.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2003, réf. LSO-AH02033, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinsel, le 1^{er} août 2003.

Signature.

(047813.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

CADIMEX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 54.329.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 mars 2003

- La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

CADIMEX HOLDING S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2003, réf. LSO-AH00681. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047658.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

ACM INSTITUTIONAL SERIES, Fonds Commun de Placement.

Acte modificatif au Règlement de Gestion

Suivant décision de ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., la Société de Gestion et avec l'accord de STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., la Banque Dépositaire, le Règlement de Gestion du Fonds a été modifié après la création d'un quatrième portefeuille sous le nom ACM Institutional Series - Short Duration Japan Yen Portfolio (For Qualified Institutional Investors Only).

«Quatrième Ajout au Règlement de Gestion de ACM INSTITUTIONAL SERIES décrivant le Short Duration Japan Yen Portfolio (For Qualified Institutional Investors Only)»

Suivant décision de la Société de Gestion prise avec l'accord de la Banque Dépositaire de ACM INSTITUTIONAL SERIES, un fonds commun de placement établi selon le droit luxembourgeois (le «Fonds»), un portefeuille a été créé dans le Fonds sous le nom de ACM Institutional Series - Short Duration Japan Yen Portfolio (For Qualified Institutional Investors Only) (le «Portefeuille») et le Fonds émettra en relation avec ce nouveau Portefeuille des Parts de classe Short Duration Japan Yen Portfolio (For Qualified Institutional Investors Only) I («Parts de Classe I»).

Les Parts sont émises à un prix de base déterminé initialement par la Société de Gestion et qui sera par la suite égal à la valeur d'actifs nets plus les frais de vente ou les frais de vente différés tels que définis dans les documents de vente. La Société de Gestion déterminera la période d'offre initiale relative aux Parts, cette période d'offre initiale étant publiée dans les documents de vente.

Les Parts seront évaluées sur base hebdomadaire, le dernier Jour Ouvrable de chaque semaine ou à n'importe quel autre jour que la Société de Gestion déterminera. Toutefois, à la demande des Porteurs de parts, la Société de Gestion pourra déterminer des Jours d'Evaluation additionnels. (Pour les besoins de la présente section «Jour Ouvrable» signifie tous les jours pendant lesquels les banques commerciales et les établissements boursiers sont autorisés à exercer leur activité au Japon, à Luxembourg et aux Etats-Unis d'Amérique).

Les Parts de chaque classe pourront être achetées à la discrétion du Détenteur de parts chaque Jour d'Evaluation. Les Dates de Rachat des Parts de chaque classe seront la dernière Date d'Evaluation de chaque mois.

La Société de Gestion a droit à des commissions payables à la fin de chaque mois à un taux annuel global n'excédant pas 0,01% de la moyenne de la Valeur Nette d'Inventaire durant le mois concerné. Aucune commission n'est payable au gestionnaire, conseiller en investissement ou sous-conseiller en investissement en relation avec les Parts de classe I.

La politique d'investissement du Portefeuille est d'obtenir un taux de rendement supérieur à l'indice US Dollars 3 month LIBOR (hedged into Japanese Yen) en investissant dans un portefeuille diversifié de titres à taux fixe ou à taux flottant de sociétés ou du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique garantis par des hypothèques (résidentielles ou commerciales) ou par des gages.

Le Portefeuille poursuivra cet objectif en investissant principalement dans des titres obligataires émis par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique ou ses agences ou dans des titres obligataires d'autres types de sociétés ainsi que des titres obligataires garantis par des hypothèques ou des gages.

Le Portefeuille entend maintenir une qualité de crédit moyenne de son portefeuille d'investissement déterminée par rapport à la qualité de ses investissements individuels, (calculés sur une base moyenne pondérée) supérieure ou égale à l'évaluation AA- faite par STANDARD & POOR'S ou une évaluation équivalente faite par une agence d'évaluation internationalement reconnue.

Le Portefeuille pourra investir dans des titres libellés dans les monnaies de chacun des pays formant le G-7. Tout investissement dans des titres émis dans d'autres devises que le Yen sera couvert par rapport au Yen.

Le Portefeuille pourra utiliser des stratégies dérivées pour des besoins de couverture. Les politiques de couverture seront utilisées dans les mécanismes d'investissement en vue de réduire certains risques que le gestionnaire a choisi de ne pas assumer. Le but de la couverture n'est pas d'éliminer tous les risques, mais plutôt de réduire des risques particuliers relatifs à une stratégie d'échange donnée. A cette fin, le Portefeuille utilisera des instruments de couverture disponibles sur base des estimations que le gestionnaire aura sur l'efficacité de ces instruments de couverture (coût par rapport à efficacité).

Le Portefeuille pourra emprunter de temps à autre en vue de couvrir les problèmes de règlement de titres. Ces emprunts ne devront pas excéder 30% de la valeur d'actifs nets du Portefeuille.

Le Portefeuille n'assumera pas d'exposition aux risques d'emprunt envers les marchés émergents.

La maturité effective moyenne du Portefeuille sera approximativement de -1,5 à +1,5 ans. De plus, le Portefeuille pourra souscrire des positions dérivées avec des co-contractants de premier ordre, mais uniquement dans un but de couverture. Les instruments dérivés incluront, de manière non limitative, les instruments suivants:

1) Contrats à terme, options et contrats à terme sur des Bons du Trésor U.S., des titres de l'agence gouvernementale U.S., des dépôts en Euro ou en Eurodollars et des émissions de nations souveraines libellées dans des monnaies des pays composant le G-7.

2) Des options sur des titres d'agence garantis par des hypothèques principalement GNMA, FNMA et FHLMC.

3) Des swaps, des options sur swaps, des «floors and caps», et autres instruments dérivés.

Le portefeuille pourra utiliser des positions courtes pour certains investissements et contrats de futures dans un but de couverture, le tout en conformité avec les restrictions d'investissement.

Le Gestionnaire prévoit que des nouveaux types de titres garantis par des hypothèques, des titres garantis par des gages, des instruments dérivés et d'autres titres dans lesquels le Portefeuille pourra investir seront développés et vendus de temps à autre. En accord avec la politique d'investissement, les politiques et restrictions d'investissement du Portefeuille, le Gestionnaire décidera ou non d'investir dans ces nouveaux types de titres.

En conformité avec les lignes directrices et les restrictions d'investissement, le Portefeuille pourra effectuer des prêts sécurisés de ses titres à des courtiers, des négociants et des institutions financières à condition que l'emprunteur dépose ou maintienne auprès du Portefeuille des liquidités, des titres obligataires liquides de haute qualité émis par un Etat Membre de l'OCDE ou des lettres de crédit de banque qui seront au moins égales à 100% de la valeur de marché des titres empruntés. Le Portefeuille ne peut prêter ses titres qu'à hauteur de 20% de la valeur totale de ses avoirs.

La Société de Gestion entend déclarer et payer des dividendes sur les revenus nets et les gains réalisés dans la mesure du possible. La fréquence de la distribution des dividendes sera spécifiée dans les documents de vente du Fonds.»

Luxembourg, le 28 août 2003.

Pour traduction conforme

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. / STATE STREET BANK (LUXEMBOURG) S.A.

- / Signature

Amendment to the Management Regulations

By decision of ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. as Management Company and with the consent of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A. as Custodian, the Management Regulations of the Fund have been amended following the creation of a fourth portfolio named ACM Institutional Series - Short Duration Japan Yen Portfolio (For Qualified Institutional Investors Only).

«Fourth Addendum to the Management Regulations of ACM INSTITUTIONAL SERIES describing the Short Duration Japan Yen Portfolio (For Qualified Institutional Investors Only)

Following a decision of the Management Company made with the consent of the Custodian of ACM INSTITUTIONAL SERIES, a fonds commun de placement under the laws of Luxembourg (the «Fund»), a portfolio has been created within the Fund under the name ACM Institutional Series - Short Duration Japan Yen Portfolio (For Qualified Institutional Investors Only) (the «Portfolio») and in connection with the Portfolio the Fund shall issue Units of class Short Duration Japan Yen Portfolio (For Qualified Institutional Investors Only) I («class I Units»).

The Units are issued at a base price determined initially by the Management Company, which subsequently shall be equal to their net asset value, plus the sales charge or contingent deferred sales charge, as provided in the sales documents. The Management Company determines the initial offering period in respect of the Units which shall be published in the sales documents.

Units are valued weekly on the last Business Day of each week or such other day as the Management Company may determine. However upon request of the Unitholder(s) the Management Company may determine additional Valuation Dates. (For the purpose of this section «Business Day» shall be any day on which commercial banks and securities houses are authorised to open for business in Japan, Luxembourg and USA).

The Units of each class may be purchased at the option of the Unitholders on each Valuation Date. The Redemption Dates for the Units of each class shall be the last Valuation Date of each calendar month.

The Management Company is entitled to fees payable at the end of each month aggregate annual rate not exceeding 0.01% of the average of the Net Asset Value during the relevant month. No fees shall be payable to any investment manager, investment advisor or sub-advisor in respect of class I Units.

The investment objective of the Portfolio is to achieve a superior rate of return in excess of US Dollars 3 month LIBOR (hedged into Japanese Yen) through investment in a diversified portfolio of mortgage-backed (residential and commercial), asset-backed, corporate and United States Government fixed and floating rate securities.

The Portfolio will pursue its objective primarily through investment in debt securities issued by the U.S. Government or its agencies or corporate-type debt securities as well as mortgage-backed and asset-backed securities.

The Portfolio seeks to maintain overall credit rating of its investment portfolio as determined by reference to the credit ratings of its individual investment holdings (calculated on a weighted average basis) of not less than AA- from STANDARD & POOR'S or an equivalent rating from an internationally recognised rating agency.

The Portfolio may invest in securities denominated in currencies of any of G-7 countries. Any investment in securities issued in other than the Japanese Yen will be hedged back into Japanese Yen.

The Portfolio may utilize derivative strategies for the purpose of hedging. Hedging strategies are used in the investment process to seek to reduce certain risks that the Investment Manager chooses not to assume. The purpose of hedging is not to eliminate all risks, but instead to reduce particular risks within a given trading strategy. To this end the Portfolio will utilize available hedge instruments based on the Investment Manager's assessment of such instruments' hedging efficiency (cost vs. effectiveness).

The Portfolio may borrow from time to time to cover mismatched settlement of securities. Such borrowings will not exceed 30% of the Portfolio's net asset value.

The Portfolio will not assume direct credit risk exposure to emerging markets.

The average Effective Duration of the Portfolio shall be approximately in the range from -1.5 to +1.5 years.

Further the Portfolio may enter into derivative positions with highly rated counterparties for the purpose of hedging only. Derivative instruments will include, but may not be limited to the following:

1) Futures, options and forwards on U.S. Treasuries, U.S. government agency securities, eurodollar and euro deposits, fed funds currencies, and issues of sovereign nations denominated in currencies of the G7 countries.

2) Options on agency mortgage-backed securities, primarily GNMA, FNMA, and FHLMC.

3) Swaps, swap options, floors and caps, and other derivative instruments.

The Portfolio may make use of short sales of certain investments and futures contracts for hedging purposes consistent with the investment restrictions.

The Investment Manager expects that new types of mortgage related securities, asset backed securities, derivatives and other securities in which the Portfolio may invest will be developed and marketed from time to time. Consistent

with the Portfolio's investment objective, policies and restrictions, the Investment Manager will consider making investments in such new types of securities.

To the extent consistent with the investment guidelines and restrictions, the Portfolio may make secured loans of its securities to brokers, dealers, and financial institutions provided that cash, liquid high-grade debt securities issued by any Member State of the OECD or bank letters of credit equal to at least 100% of the market value of the securities loaned, is deposited and maintained by the borrower with the Portfolio. The Portfolio will not lend portfolio securities in excess of 20% of the value of its total assets.

The Management Company intends to declare and pay dividends out of the Portfolio's net investment income and realized capital gains and to the extent deemed reasonable, out of capital. The frequency of dividends shall be specified in the sales document of the Fund.»

Luxembourg, 28th August 2003

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. / STATE STREET BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures / M. P. Guibout

- / Vice President

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2003, réf. LSO-AI00202. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(052987.2//147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2003.

MAG EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5532 Remich, 10, rue Enz.

R. C. Luxembourg B 84.717.

—
Extrait de l'AGE du 29 avril 2003 au siège de la société

L'assemblée prend à l'unanimité les décisions suivantes:

1. L'assemblée accepte la démission de Madame Shirley Bouchereau de ses fonctions de gérante.
2. Monsieur Jean-Paul Paquet, demeurant à F-57920 Metzervisse est nommé gérant de la société MAG EXPORT, S.à r.l. à compter du 29 avril 2003, et ceci pour une durée indéterminée.
3. L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-5532 Remich, 10, rue Enz avec effet au 29 avril 2003.

Aux fins de publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2003, réf. LSO-AH02081. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048368.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

FINALFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 61.209.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, le vendredi 27 juin 2003, que l'Assemblée a pris entre autres, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend acte et accepte les démissions présentées par Madame Rachel Szymanski et par Monsieur Pierre Bouchoms de leur fonction d'Administrateurs de la société. Les lettres de démission resteront annexées au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, en qualité d'Administrateurs de la société:

- Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Madame Rachel Szymanski, Administrateur démissionnaire;
- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Pierre Bouchoms, Administrateur démissionnaire.

Les mandats ainsi conférés, à l'instar du mandat de l'autre Administrateur, expireront à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Le Conseil d'Administration

S. Vandi / M. La Rocca

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG04034. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047421.3/043/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2003.

PRIVATE EQUITY PARTNERS (LUX) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 76.194.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRIVATE EQUITY PARTNERS (LUX) S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée sous la dénomination de ARIAL INTERNATIONAL S.A. suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg, en date du 19 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 727 du 5 octobre 2000, modifiée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 24 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 374 du 7 mars 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 76.194.

L'assemblée est présidée par Madame Patrizia Collarin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Isabelle Bressan, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Roberta Masson, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification du premier alinéa de l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Les actions de la société sont et resteront nominatives.»

2. Modification des troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 6 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. Toute inscription sur ledit registre sera effectuée et signée par un administrateur de Catégorie A et un administrateur de Catégorie B.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par un administrateur de Catégorie A et un administrateur de Catégorie B.»

3. Modification du premier alinéa de l'article 9 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle. En particulier, le conseil d'administration sera composé de trois administrateurs de Catégorie A et de deux administrateurs de Catégorie B.»

4. Modification de la première phrase du cinquième alinéa de l'article 10 des statuts comme suit:

«Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres, dont au moins un administrateur de Catégorie B, est présente ou valablement représentée.»

5. Nomination de Monsieur Nicola Nardari, de nationalité italienne, né le 13/2/1969 à Treviso, Italia, employé privé, résidant à Oderzo (TV), Italia, Via F. Pigozzi, 6/10, de Monsieur Alessandro Jelmoni, de nationalité italienne, né le 3/7/1967 à San Donà di Piave (VE), Italia, employé privé, résidant professionnellement à L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine, et de Monsieur Mario Perissinotto, de nationalité italienne, né le 9/5/1967 à Asolo (TV), Italia, employé privé, résidant à Dolo (VE), Italia, Piazza Municipio 1, int. 2, en tant qu'administrateurs de Catégorie A en vertu de l'article 9 des statuts et détermination de la durée de leur mandat.

6. Nomination de Monsieur Enzo Lucchini, de nationalité italienne, né le 6/5/1946 à Gonzaga (MN), Italia, Commercialista, résidant à Suzzara (MN), Italia, strada Roncobonoldo 92 et de Monsieur Piero Scarpari, né le 30/4/1959 à Suzzara (MN), Italia, Avocat, résidant à Suzzara (MN), Italia, strada Valle Saliceto 18, en tant qu'administrateurs de Catégorie B en vertu de l'article 9 des statuts et détermination de la durée de leur mandat.

7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. premier alinéa.** Les actions de la société sont et resteront nominatives.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article six des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 6. troisième, quatrième et cinquième alinéas.** La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives.

Toute inscription sur ledit registre sera effectuée et signée par un administrateur de Catégorie A et un administrateur de Catégorie B.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par un administrateur de Catégorie A et un administrateur de Catégorie B.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article neuf des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.- premier alinéa.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle. En particulier, le conseil d'administration sera composé de trois administrateurs de Catégorie A et de deux administrateurs de Catégorie B.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase du cinquième alinéa de l'article dix des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10. cinquième alinéa, première phrase.** Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres, dont au moins un administrateur de Catégorie B, est présente ou valablement représentée.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer administrateurs de Catégorie A:

a) Monsieur Nicola Nardari, employé privé, né à Treviso (Italie), le 13 février 1969, demeurant à Oderzo (Italie), Via F. Pigozzi 6/10,

b) Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, né à San Donà di Piave (Italie), le 3 juillet 1967, demeurant professionnellement à L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine,

c) Monsieur Mario Perissinotto, employé privé, né à Asolo (Italie), le 9 mai 1967, demeurant à Dolo (Italie), Piazza Municipio 1, int. 2.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer administrateurs de Catégorie B:

a) Monsieur Enzo Lucchini, «commercialista», né à Gonzaga (Italie), le 6 mai 1946, demeurant à Suzzara (Italie), strada Roncobonoldo 92,

b) Monsieur Piero Scarpari, avocat, né à Suzzara (Italie), le 30 avril 1959, demeurant à Suzzara (Italie), strada Valle Saliceto 18.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: P. Collarin, I. Bressan, R. Masson, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 27, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2003.

E. Schlessner.

(046236.3/227/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2003.

GRUNWALD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 68.732.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2003, réf. LSO-AH01089, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(047567.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2003.

VITALE HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.153.

L'an deux mille trois, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding VITALE HOLDING S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 octobre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 103 du 30 mars 1990, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 32.153.

L'assemblée est présidée par Madame Roberta Masson, employée privée, demeurant à F-Frontigny, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Monica Rodriguez, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Isabelle Bressan, employée privée, demeurant à F-Herserange.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification du paragraphe 1^{er} de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VITALE HOLDING S.A.»

2. Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. premier alinéa.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VITALE HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de celui d'une société holding soumise à la loi du 31 juillet 1929 en celui d'une société de participation financière et de modifier, par conséquent, l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille en-

treprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: R. Masson, M. Rodriguez, I. Bressan, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 25, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2003.

E. Schlessner.

(046203.3/227/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2003.

MENUISERIE KRAEMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bettendorf.

R. C. Diekirch B 94.636.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2003, réf. DSO-AH00611, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(901990.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 août 2003.

EUROPEAN E-COMMERCE LUXEMBOURG (1) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.165.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 28 janvier 2003

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EUROPEAN E-COMMERCE LUXEMBOURG (1) S.A. tenue à Luxembourg, le 28 janvier 2003, que:

- abstraction aux délais et formalités a été faite;
- décision d'accepter la démission de Monsieur Michal Wittmann, demeurant au 27, rue de Trintange, L-5465 Wald-bredimus, de son poste d'administrateur et de lui accorde pleine et entière décharge pour la période de son mandat;
- acceptation de la nomination de Monsieur Bastiaan L. M. Schreuders, demeurant au 9, Meescheck, L-6834 Biwer, en tant que nouvel administrateur de la société, et ce avec effet immédiat;
- décision d'accepter la démission de Monsieur Klaus Krumnau, demeurant au 8, rue Principale, L-8383 Koerich, de son poste d'administrateur avec effet immédiat et de lui accorder pleine et entière décharge pour la période de son mandat;
- décision d'accepter la nomination de UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., siégeant au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la société, et ce avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2003, réf. LSO-AE00635. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047222.3/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2003.

A.C.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 92.101.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 3 juillet 2003, réf. DSO-AG00015, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 18 juillet 2003.

Signature.

(901994.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 août 2003.

HOSTELLERIE NEUMUEHLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9366 Ermsdorf, 25, rue de Reisdorf.
R. C. Diekirch B 93.171.

L'an deux mille trois, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach,

A comparu:

Monsieur Christophe Debroux, cuisinier, demeurant à L-9366 Ermsdorf, 25, rue de Reisdorf, agissant en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée HOSTELLERIE NEUMUEHLE, S.à r.l., avec siège social à L-9366 Ermsdorf, 25, rue de Reisdorf, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 5.974,

au capital social de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (€ 12.394,68), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre euros sept huit neuf trois six cents (€ 24,78936) chacune.

Lequel comparant a exposé au notaire ce qui suit:

Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 23 janvier 2001, publié au Mémorial C Numéro 749 du 12 septembre 2001.

Que les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé du 28 juin 2002, publié au Mémorial C Numéro 1380 du 24 septembre 2002.

Que suite à une cession de parts sous seing privé du 14 décembre 2002, Monsieur Pierre Revercez, commerçant, demeurant à L-9366 Ermsdorf, 25, rue de Reisdorf, a cédé et transporté sous la garantie de fait et de droit quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales à Monsieur Christophe Debroux, prénommé.

Ladite cession de parts restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Monsieur Christophe Debroux est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir du 14 décembre 2002 et il a droit à partir du 14 décembre 2002 aux revenus et bénéfices dont ces parts seront productives et il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées. Il reconnaît en outre avoir une parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société.

Monsieur Christophe Debroux, prénommé, agissant en sa qualité de gérant technique de la société, déclare accepter au nom de la société la cession de parts sociales du 14 décembre 2002 conformément à l'article 1690 du Code Civil avec dispense de signification.

Première résolution

L'associé décide la suppression de la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

L'associé décide une augmentation du capital social à concurrence du montant de cent cinq euros et trente-deux cents (€ 105,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (€ 12.394,68) au montant de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) par un prélèvement à concurrence de ce montant sur les réserves libres de la société.

Troisième résolution

L'associé décide la fixation d'une nouvelle valeur nominale d'un montant de vingt-cinq euros (€ 25,-) par part sociale, de sorte que le capital social de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) est divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.

Quatrième résolution

L'associé unique déclare vouloir procéder à une refonte complète des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un hôtel-restaurant avec un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

En général la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir ou faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de HOSTELLERIE NEUMUEHLE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social, est établi à Ermsdorf.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.

Les parts sociales sont détenues intégralement par Monsieur Christophe Debroux, demeurant à L-9366 Ermsdorf, 25, rue de Reisdorf.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Cinquième résolution

L'associé unique accepte la démission du gérant technique Monsieur Pierre Revercez, prénommé et lui confère pleine et entière décharge.

Sixième résolution

Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:
Monsieur Christophe Debroux, cuisinier, demeurant à L-9366 Ermsdorf, 25, rue de Reisdorf.
La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Septième résolution

L'adresse de la société est maintenue à L-9366 Ermsdorf, 25, rue de Reisdorf.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leur nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Debroux, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 29 juillet 2003, vol. 356, fol. 4, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 31 juillet 2003.

H. Beck.

(901993.4/201/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 août 2003.

MODA BRAND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 66.431.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue le 15 juillet 2003

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de MODA BRAND HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- prenant en considération les bénéfices reportés au 31 décembre 2002 qui s'élèvent, suivant l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2003, à CHF 30.870.789,67, de distribuer aux actionnaires un dividende de CHF 6.382,60 par action.

Le dividende total distribué aux actionnaires s'élève à CHF 1.914.780,99.

Les bénéfices reportés s'élèvent, après distribution du dividende, à CHF 28.956.008,68;

- d'accepter la démission de:

Monsieur Omar Scafuro ayant son domicile professionnel au 11, boulevard de la Plaine, B-1050 Bruxelles;
de sa fonction d'Administrateur et d'Administrateur-délégué de la société et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

Monsieur Angelo Raffaele Votino ayant son domicile professionnel Zona Industriale, I-86090 Pettoranello di Molise (Isernia);

en qualité d'Administrateur de la société et ce avec effet immédiat, sa fonction expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en l'année 2007;

- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à Monsieur Michele D'Antuono qui pourra engager la société par sa seule signature, en remplacement de Monsieur Omar Scafuro;

- de constater que le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

M. Michele D'Antuono, Administrateur-délégué

M. Franco Orlandi

M. Angelo Raffaele Votino

leur fonction expirant lors l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en l'année 2007.

Luxembourg, le 5 août 2003.

MODA BRAND HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2003, réf. LSO-AH01442. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 15 juillet 2003

Au Conseil d'Administration de MODA BRAND HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- sur base de l'autorisation préalable donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, de déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à Monsieur Michele D'Antuono, ayant son domicile professionnel au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg, qui pourra engager la société par sa seule signature et de le nommer administrateur-délégué.

Luxembourg, le 5 août 2003.

MODA BRAND HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2003, réf. LSO-AH01444. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(047544.3/000/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2003.

COBELFRET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 35.480.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2003, réf. LSO-AH01252, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2003.

Certifié conforme

F. Bracke

Administrateur-délégué

(046954.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2003.

**SIRIADE S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.602.

L'an deux mille trois, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SIRIADE S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, en date du 3 mai 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 284 du 6 octobre 1989, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 30.602.

L'assemblée est présidée par Madame Roberta Masson, employée privée, demeurant à F-Frontigny, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Monica Rodriguez, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Isabelle Bressan, employée privée, demeurant à F-Herserange.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de celui d'une société holding soumise à la loi du 31 juillet 1929 en celui d'une société de participation financière et de modifier, par conséquent, l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: R. Masson, M. Rodriguez, I. Bressan, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 25, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2003.

E. Schlessler.

(046229.3/227/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2003.

SIRIADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.602.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2003.

E. Schlessler.

(046232.3/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2003.

SUNAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 37.368.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2003

- L'assemblée accepte la démission de Madame Carine Bittler au poste d'administrateur.
- Monsieur Franck Provost, directeur, demeurant à Luxembourg, est nommé au fonction d'administrateur de la société en remplacement de Madame Carine Bittler.
- La SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., ayant son siège 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de la COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A.
- Les mandats de Maître René Faltz et de Maître Tom Felgen aux fonctions d'administrateurs sont renouvelés.
- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 30 juillet 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2003, réf. LSO-AG08463. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047248.3/263/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2003.

ACCELERATED TEACHING SOLUTIONS A.G., Société Anonyme.

Registered office: L-6630 Wasserbillig, 84, Grand-rue.

STATUTES

In the year two thousand three, on the first of August.
Before Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There have appeared the following:

1) The public liability company NEW ENTERPRISES S.A. with registered office in L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian,

filed in the register of commerce in Luxembourg R. C. B N° 44.050,
here represented by Mr Marcolino Anjos, private employee, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of one proxy given in Luxembourg, on July 31st 2003.

2) Mr Marcolino Anjos, private employee, residing professionally in Luxembourg, born in Differdange, on January 17th, 1972,

Said proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The said appearing persons, presents or represented as aforesaid, have declared forming upon themselves a public liability company on the basis of the Articles of Incorporation of which they have agreed as follows:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of ACCELERATED TEACHING SOLUTIONS A.G.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 3. Object. The company has as object the trading with all kinds of teaching material as well as the providing of related services.

The company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money.

In general, the company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and operations, which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The corporate capital of the Company is set at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), divided into three hundred ten (310) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

Art. 6. Shares. The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

Chapter III. - Board of Directors, Statutory Auditor

Art. 7. Board of Directors. The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors may choose from among its members a chairman. It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter or by telex to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority directors are present.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of Directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes, which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 11. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company. The Company will be bound toward third parties by the joint signatures of any two directors whereof the signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, or by the single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditor. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV. - General meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual General Meeting. The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Wednesday in June of each year, at 3.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad, if the judgment of the board of directors which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, vote. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V. - Social year, Allocation of profits

Art. 18. Social Year. The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account, it submits these documents together with a report on the operations of the company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 21. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, presents or represented, these parties have subscribed for the number of shares as follows:

1) NEW ENTERPRISES S.A., prenamed, three hundred nine shares	309
2) Mr Marcolino Anjos, prenamed, one share	1
Total: three hundred ten shares	<u>310</u>

The capital of 31,000.- EUR has been fully payed in by contribution in cash and is at the disposal of the company, whereover proof has been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory measures

1.- The first Company's social year, shall begin upon the date of formation of the Company and shall terminate upon the last day of December 2003.

2.- The first General Annual Meeting will be held for the first time in the year 2004.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 2,100.- EUR.

Extraordinary general meeting

The shareholders, prenamed, presents or represented, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to fix at 3 (three) the number of directors and further resolved to elect the following as directors:

a) Mr Wolfram Laube, manager, residing in L-6630 Wasserbillig, 31, Esplanade de la Moselle, born in Reutlingen (Germany) on September 26th, 1955,

b) Mrs Anita Grupp, private employee, residing in L-6630 Wasserbillig, Résidence Casablanca, 37, Esplanade de la Moselle, born in Aalen (Germany), on January 18th, 1959,

c) Mrs Sabine Laube, private employee, residing in L-6630 Wasserbillig, 31, Esplanade de la Moselle, born in Reutlingen (Germany) on February 14th, 1963,

The directors will hold office until the annual general meeting of shareholders to be held in 2004.

2. Resolved to fix at 1 (one) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2004:

MAZARS, with registered office in L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian (R. C. S. Luxembourg section B N° 56.248).

3. The registered office is established in L-6630 Wasserbillig, 84, Grand-rue.

4. According to the provisions of the present articles of association and the law, the general meeting authorises the board of directors to appoint one or several of its members or any other person to the daily management of the company as well as to the representation of the company as regards this management.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Eich, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le premier août.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

Ont comparu:

1) NEW ENTERPRISES S.A., avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le N° 44.050,

représentée par Monsieur Marcolino Anjos, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 31 juillet 2003,

2) Monsieur Marcolino Anjos, employé privé, domicilié professionnellement à Luxembourg, né à Differdange, le 17 janvier 1972,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquelles personnes, présentes ou représentées, ont déclaré constituer entre elles une société anonyme dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination ACCELERATED TEACHING SOLUTIONS A.G.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. La société a pour objet la vente de tout matériel d'enseignement ainsi que la fourniture de prestations de services afférentes.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital, actions

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Forme des Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Titre III. - Conseil d'administration, Surveillance

Art. 7. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera le nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télex à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont la signature de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux comptes. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Titre IV. - Assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier mercredi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices.

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation.

Art. 20. Dissolution, liquidation. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII. - Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription et paiement.

Les comparants, présents ou représentés, ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions comme suit:

1) NEW ENTERPRISES S.A., prénommée, trois cent neuf actions	309
2) Monsieur Marcolino Anjos, prénommé, une action	1
Total: Trois cent dix actions	310

Le prédit capital de 31.000,- EUR a été libéré entièrement par des versements en espèces et se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2004.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 2.100,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires préqualifiés, présents ou représentés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Wolfram Laube, gérant de sociétés, demeurant à L-6630 Wasserbillig, 31, Esplanade de la Moselle, né à Reutlingen (Allemagne), le 26 septembre 1955,

b) Madame Anita Grupp, employée privée, demeurant à L-6630 Wasserbillig, Résidence Casablanca, 37, Esplanade de la Moselle, née à Aallen (Allemagne) le 18 janvier 1959,

c) Madame Sabine Laube, employée privée, demeurant à L-6630 Wasserbillig, 31, Esplanade de la Moselle, née à Reutlingen (Allemagne) le 14 février 1963,

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2004.

2) Le nombre des commissaires est fixé à 1 (un). Est nommé commissaire aux comptes, son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2004:

La société anonyme MAZARS, avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian (R. C. S. Luxembourg section B N° 56.248).

3) Le siège social est établi à L-6630 Wasserbillig, 84, Grand-rue.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Anjos, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2003, vol. 140S, fol. 14, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 7 août 2003.

P. Decker.

(047957.3/206/396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

PLAMEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 44.059.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, le 14 juillet 2003 que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 6 mai 2002 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée prend acte de et accepte la demande de Monsieur Pierre Bouchoms de ne pas renouveler son mandat d'Administrateur lors de la présente Assemblée et décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Martino Tosini, conseiller financier, demeurant à Brescia (Italie), via G. B. Cavallini, 8, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur;

- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'Assemblée décide de ne pas renommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., en qualité de Commissaire.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, Monsieur Vincent Thill, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le présent mandat ainsi conféré expirera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 28 juillet 2003.

PLAMEX S.A.

S. Vandì / D. Murari

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG07816. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047418.3/043/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2003.

AMGUIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 5.310.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 3 juillet 2003, réf. DSO-AG00016, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 18 juillet 2003.

Signature.

(901995.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 août 2003.

A.P.S.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 3.320.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 3 juillet 2003, réf. DSO-AG00017, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 18 juillet 2003.

Signature.

(901996.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 août 2003.

FLEURS DANIELLE GRÜN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 40, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 94.949.

STATUTS

L'an deux mille trois, le onze juillet.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Madame Danielle Grün, épouse Parries, fleuriste-horticultrice, née à Dudelange le 18 août 1960, demeurant à L-8386 Koerich, 5, chemin de Hagen.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de FLEURS DANIELLE GRÜN, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Steinfort.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation du métier de fleuriste et d'horticulteur avec magasin de vente pour toute la panoplie d'articles de la branche, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, dans les seules limites des lois régissant les matières visées.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites par l'associé unique.

Les cinq cents parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale. Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle aura lieu le premier lundi du mois de mai de chaque exercice. Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 14. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 16. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (EUR 1.300,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention de la comparante qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

La comparante reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 11 août 1998, la comparante déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et elle déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée générale

La fondatrice prénommée, détenant l'intégralité des parts sociales, s'est constituée en Assemblée Générale et elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le siège social est fixé à L-8440 Steinfort, 40, route de Luxembourg.

2) La société sera gérée par une gérante unique: Madame Danielle Grün, épouse Parries, fleuriste-horticultrice, née à Dudelange le 18 août 1960, demeurant à L-8386 Koerich, 5, chemin de Hagen, qui aura pouvoir d'engager la société sous sa seule signature en toute circonstance.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte, après s'être identifié au moyen d'une copie de sa carte d'identité.

Signé: D. Grün, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 16 juillet 2003, vol. 427, fol. 36, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 5 août 2003.

C. Mines.

(047079.3/225/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2003.

TRANSMAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2334 Luxembourg, 11, place Saints Pierre et Paul.
R. C. Luxembourg B 77.635.

L'an deux mille trois, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Bruno Laurent, gérant, né le 8 avril 1961 à Saint-Mandé (France), demeurant à F-67480 Neuhaeusel, 40B, rue de la Moder,
ici représenté par Monsieur Daniel Fondu, employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 mars 2003;

2.- La société anonyme CAPACITY INVEST S.A., ayant son siège social à L-4220 Esch-sur-Alzette, 5, rue de Luxembourg, R. C. Luxembourg B 87.749,

ici représentée par Monsieur Daniel Fondu, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 mars 2003;

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant, agissant ès-dites qualités, et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant sub 1.- était avec la société à responsabilité limitée PWL PARTICIPATIONS, S.à r.l., avec siège à L-2334 Luxembourg, 11, place Sts Pierre et Paul (R. C. Luxembourg B 39.377), les seuls associés de la société à responsabilité limitée TRANSMAN, S.à r.l., avec siège social à L-2334 Luxembourg, 11, place Sts Pierre et Paul, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 31 août 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 112 du 14 février 2001,

immatriculée au Registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 77.635.

II.- Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-), représenté par cent cinquante (150) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées. Ces parts appartenaient aux associés comme suit:

1. à la société à responsabilité limitée PWL PARTICIPATIONS, S.à r.l., préqualifiée	
cent trente-cinq parts sociales	135
2. à Monsieur Bruno Laurent, préqualifié, quinze parts sociales	15
Total: cent cinquante parts sociales	150

III.- Suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé daté du 19 mars 2003, la société à responsabilité limitée PWL PARTICIPATIONS, S.à r.l., préqualifiée, a cédé, trente (30) des parts sociales qu'elle détient dans la société dont s'agit à Monsieur Bruno Laurent, préqualifié.

Un exemplaire de cette cession de parts restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui, après avoir été signé ne varietur par le comparant, agissant ès-dites qualités, et le notaire instrumentant.

IV.- Suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé daté du même jour, la société à responsabilité limitée PWL PARTICIPATIONS, S.à r.l., préqualifiée, a cédé, cent cinq (105) des parts sociales qu'elle détient dans la société dont s'agit à la société anonyme CAPACITY INVEST S.A., préqualifiée.

Un exemplaire de cette cession de parts restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui, après avoir été signé ne varietur par le comparant, agissant ès-dites qualités, et le notaire instrumentant.

V.- Les susdites cessions de parts sociales ont été dûment acceptées par la société TRANSMAN, S.à r.l., en date du 19 mars 2003 ainsi qu'il résulte desdites conventions.

VI.- Il résulte d'une décision des associés sous seing privé datée du 19 mars 2003, que les associés ont tous approuvé les susdites cessions de parts sociales.

Un exemplaire de la susdite décision restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui, après avoir été signé ne varietur par le comparant, agissant ès-dites qualités, et le notaire instrumentant.

VII.- Ensuite les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

Afin de mettre les statuts en concordance avec les cessions de parts qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6.- des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-), représenté par cent cinquante (150) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune. Ces parts sont réparties, comme suit:

1. La société anonyme CAPACITY INVEST S.A., ayant son siège social à L-4220 Esch-sur-Alzette	
5, rue de Luxembourg, R. C. Luxembourg B 87.749, cent cinq parts sociales	105
2. Monsieur Bruno Laurent, gérant, né le 8 avril 1961 à Saint-Mandé (France), demeurant à F-67480 Neuhaeusel	
40B, rue de la Moder, quarante- cinq parts sociales.	45
Total: cent cinquante parts sociales	150

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.

La société peut procéder au rachat de ses propres parts.»

VIII.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

IX.- Les associés élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, agissant ès-dites qualités, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: D. Fondu, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2003, vol. 140S, fol. 12, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 août 2003.

T. Metzler.

(047750.3/222/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

TRANSMAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2334 Luxembourg, 11, place Saints Pierre et Paul.

R. C. Luxembourg B 77.635.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire Léon Thomas dit Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 31 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 112 du 14 février 2001, et modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Tom Metzler, le 29 juillet 2003, non encore publié au Mémorial C.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(047751.3/222/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

ARCEAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 6.261.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 3 juillet 2003, réf. DSO-AG00018, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 18 juillet 2003.

Signature.

(901997.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 août 2003.

MOLINO BEVERAGES HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 51.054.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2003,

- les mandats des gérants:

M. Irial Finan, Regional Director CCHBC, Athènes,

M. Grant Millard, Treasury and Tax Director CCHBC, Athènes,

M. Constantinos Sfakakis, Finance Manager CCHBC, Athènes,

sont renouvelés pour une durée d'un an jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2004 approuvant les comptes de 2003;

- le mandat du commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers S.A., Halandri, Athènes, est renouvelé pour une durée d'un an jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2004 approuvant les comptes de 2003.

Pour MOLINO BEVERAGES HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2003, réf. LSO-AH01148. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047274.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2003.

FITNESS DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 81.639.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 2 juin 2003*

Il résulte dudit procès-verbal que:

CARDALE OVERSEAS INC., KELWOOD INVESTMENTS LTD et TASWELL INVESTMENTS LTD ont été nommées administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009 en remplacement de Madame Gaby Trieweiler, Madame Nathalie Carbotti-Prieur et Mademoiselle Candice De Boni, démissionnaires, auxquelles décharge a été accordée pour l'exercice de leur mandat.

Luxembourg, le 2 juin 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05858. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047694.3/800/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

V2I HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 65.378.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue le 30 juillet 2003

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de V2I HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

Monsieur Omar Scafuro ayant son domicile professionnel au 11, boulevard de la Plaine, B-1050 Bruxelles;

de sa fonction d'Administrateur et d'Administrateur-délégué de la société et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

Monsieur Angelo Raffaele Votino ayant son domicile professionnel Zona Industriale, I-86090 Pettoranello di Molise (Isernia);

en qualité d'Administrateur de la société et ce avec effet immédiat, sa fonction expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en l'année 2007;

- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à Monsieur Michele D'Antuono qui pourra engager la société par sa seule signature, en remplacement de Monsieur Omar Scafuro;

- de constater que le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

M. Michele D'Antuono, Administrateur-délégué

M. Franco Orlandi

M. Angelo Raffaele Votino

leur fonction expirant lors l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en l'année 2007.

Luxembourg, le 5 août 2003.

V2I HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2003, réf. LSO-AH01446. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 30 juillet 2003

Au Conseil d'Administration de V2I HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- sur base de l'autorisation préalable donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, de déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à Monsieur Michele D'Antuono, ayant son domicile professionnel au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg, qui pourra engager la société par sa seule signature et de le nommer administrateur-délégué.

Luxembourg, le 5 août 2003.

V2I HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2003, réf. LSO-AH01447. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047545.3/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2003.

KBC INTERNATIONAL PORTFOLIO, Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 7.434.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 mars 2003

- Les mandats d'Administrateurs de Messieurs Guido Segers, Administrateur, KBC BANK N.V., 2, avenue du Port, B-1080 Bruxelles, Jacques Morjaen, Administrateur, KBC Conseil-Service, 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg et Michael Wenselaers, Administrateur, KBC Conseil-Service, 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, ainsi que celui de Madame Carole Caspari, employée privée, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

- Monsieur Thierry Mezeret, Assistant General Manager, KBC BANK N.V., 2, avenue du Port, B-1080 Bruxelles, est nommé en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Luc Philips pour une nouvelle période statutaire de six ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de trois ans. Le mandat de la société ERNST & YOUNG S.A. viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Certifié sincère et conforme

KBC INTERNATIONAL PORTFOLIO

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2003, réf. LSO-AH00686. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047668.3/795/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

KEPLER SOFTWARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 78.267.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 5 juin 2003

A l'unanimité le Conseil d'Administration décide que la société est engagée:

- soit par la signature individuelle de Madame Camélia Milu-Costache, administrateur-délégué;
- soit par la co-signature de Madame Camélia Milu-Costache, administrateur-délégué et de Monsieur Jean-Claude Sylvestre, administrateur-délégué;
- soit par la co-signature de Madame Camélia Milu-Costache avec un autre administrateur.

C. Milu / M. Silvestre / J.-C. Silvestre

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00692. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047676.3/800/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

MADA INVEST S.A., Société Anonyme.

Capital social: 32.000,- EUR.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 74.811.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 10 juillet 2003

- Madame Céline Boussebassi, employée privée, demeurant au 17, rue du Cormier, 57330 Entringe, France, est cooptée au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Stefano Giuffra, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005. La cooptation de Madame Céline Boussebassi sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Certifié sincère et conforme

MADA INVEST S.A.

G. Feite / COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL LUXEMBOURG S.A.

Administrateur / Signature

- / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2003, réf. LSO-AG08412. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047230.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2003.

WATERWAYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 85.234.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2003, réf. LSO-AH01242, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2003.

Certifié conforme

L. Renders / F. Bracke

Administrateurs

(046961.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2003.

PERFECT TRAINING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 55.147.

- Le siège social de la société à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 juillet 2003.

CABINET RENE FALTZ

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2003, réf. LSO-AG08469. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047243.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2003.

FEIDT PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1135 Luxembourg, 36, avenue des Archiducs.

R. C. Luxembourg B 94.275.

L'an deux mille trois, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FEIDT PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à L-1135 Luxembourg, 36, avenue des Archiducs, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 94.275), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 juillet 2003, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alphonse Feidt, industriel, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Emile Feidt, industriel, demeurant à Bereldange.

L'assemblée choisit comme scrutateurs:

Messieurs Ferdinand Feidt, architecte, demeurant à Hostert, et Guy Feidt, employé privé, demeurant à Bereldange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions.

2.- Augmentation du capital social d'un montant de 1.540.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 9.100.000,- EUR à 10.640.000,- EUR par la création et l'émission de 6.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, moyennant apport en société de 6.000 actions de la société anonyme CARRIERES FEIDT S.A., ayant son siège social à L-1135 Luxembourg, 36, avenue des Archiducs.

3.- Souscription et libération des actions nouvellement créées.

4.- Remplacement des 16.000 actions existantes sans expression de valeur nominale par 16.000 actions d'une valeur nominale de 665,- EUR chacune.

5.- Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des dix mille (10.000) actions représentant le capital social de neuf millions cent mille Euros (9.100.000,- EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million cinq cent quarante mille Euros (1.540.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de neuf millions cent mille Euros (9.100.000,- EUR) à dix millions six cent quarante mille Euros (10.640.000,- EUR), par la création et l'émission de six mille (6.000) actions nouvelles sans valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération

Les six mille (6.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites et libérées par les actionnaires comme suit:

I) trois mille (3.000) actions par Monsieur Alphonse Feidt, préqualifié, moyennant apport de trois mille (3.000) actions de la société anonyme CARRIERES FEIDT S.A., avec siège social à L-1135 Luxembourg, 36, avenue des Archiducs, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 11.760), évalués à sept cent soixante-dix mille Euros (770.000,- EUR);

II) trois mille (3.000) actions par Monsieur Emile Feidt, préqualifié, moyennant apport de trois mille (3.000) actions de la société anonyme CARRIERES FEIDT S.A., avec siège social à L-1135 Luxembourg, 36, avenue des Archiducs, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 11.760), évalués à sept cent soixante-dix mille Euros (770.000,- EUR).

Rapport du réviseur d'entreprises

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant, DELOITTE & TOUCHE S.A., de L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications mentionnées ci-dessus, nous estimons que la valeur de l'Apport correspond au moins au nombre et à la valeur des 6.000 actions sans désignation de valeur nominale, d'une valeur totale de EUR 1.540.000,-.

Nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la valeur de l'Apport.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre des Articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable écrit.

Luxembourg, le 30 juin 2003.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer les seize mille (16.000) actions existantes sans expression de valeur nominale par seize mille (16.000) actions d'une valeur nominale de six cent soixante-cinq Euros (665,- EUR) chacune.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à dix millions six cent quarante mille Euros (10.640.000,- EUR), représenté par seize mille (16.000) actions d'une valeur nominale de six cent soixante-cinq Euros (665,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille trois cents euros, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une constitution d'une société luxembourgeoise par l'apport de plus de 65% des parts sociales respectivement d'actions émises de sociétés de capitaux ayant leur siège social établi dans un état membre de la Communauté Economique Européenne avec perception par l'administration de l'Enregistrement luxembourgeois du droit fixe, en application de la directive européenne du 19 juillet 1969 (335), modifiée par les directives du 9 avril 1973 et du 10 juin 1985.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Ernzen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Feidt, E. Feidt, F. Feidt, G. Feidt, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} août 2003, vol. 524, fol. 18, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 août 2003.

J. Seckler.

(047702.3/233/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

ELLEPI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 64.272.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 31 juillet 2003*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2003, réf. LSO-AH01063. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047678.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

ROTES PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 56.118.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 14 juillet 2003*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour les exercices 2000 et 2001.

Madame Nathalie Carbotti Prieur a été nommée administrateur en remplacement de Madame Regina Rocha Melanda jusqu'à l'assemblée générale ordinaire tenue en 2009.

Les mandats de Madame Gabrielle Trierweiler

Monsieur Lucio Velo

en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire tenue en 2009.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2003, réf. LSO-AH01072. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047681.3/800/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2003.

NHS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.
R. C. Luxembourg B 80.364.

—
Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en date du 4 juillet 2003, que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Vincent Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), de sa fonction de Commissaire de la société. La lettre de démission du 4 juillet 2003 restera annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

L'Assemblée donne décharge pleine et entière au Commissaire démissionnaire, pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de -1- (un) an, la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 400, route d'Esch, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 25 juillet 2003.

NHS LUXEMBOURG S.A.

P. Diprima / S. Vandt

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG07815. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047422.3/043/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2003.

LAKE HARVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9535 Weidingen, 30, Um Knupp.
R. C. Diekirch B 92.352.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} août 2003, réf. LSO-AH00116, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2003.

Signature.

(901999.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 août 2003.

COGEFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8542 Lannen, 5, rue de Hostert.
R. C. Diekirch B 4.339.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 7 août 2003, réf. DSO-AH00020, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902000.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 août 2003.

EUROHOLDING FASHION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 42.772.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue le 30 juillet 2003

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de EUROHOLDING FASHION S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

Monsieur Omar Scafuro ayant son domicile professionnel au 11, boulevard de la Plaine, B-1050 Bruxelles; de sa fonction d'Administrateur et d'Administrateur-délégué de la société et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

Monsieur Angelo Raffaele Votino ayant son domicile professionnel Zona Industriale, I-86090 Pettoranello di Molise (Isernia);

en qualité d'Administrateur de la société et ce avec effet immédiat, sa fonction expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en l'année 2004;

- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à Monsieur Michele D'Antuono qui pourra engager la société par sa seule signature, en remplacement de Monsieur Omar Scafuro;

- de constater que le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

M. Michele D'Antuono, Administrateur-délégué

M. Franco Orlandi

M. Angelo Raffaele Votino

leur fonction expirant lors l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en l'année 2004.

Luxembourg, le 5 août 2003.

EUROHOLDING FASHION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2003, réf. LSO-AH01450. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 30 juillet 2003

Au Conseil d'Administration de EUROHOLDING FASHION S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- sur base de l'autorisation préalable donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, de déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à Monsieur Michele D'Antuono, ayant son domicile professionnel au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg, qui pourra engager la société par sa seule signature et de le nommer administrateur-délégué.

Luxembourg, le 5 août 2003.

EUROHOLDING FASHION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2003, réf. LSO-AH01451. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047547.3/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2003.

JOMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8542 Lannen, 5, rue de Hostert.
R. C. Diekirch B 2.819.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 7 août 2003, réf. DSO-AH00021, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902001.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 août 2003.

GARAGE SCHEUREN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9163 Kehmen.
R. C. Diekirch B 5.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Diekirch, le 6 août 2003, réf. LSO-AH00012, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 août 2003.

Signature.

(902003.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 août 2003.

DAHNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach.
R. C. Diekirch B 93.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Diekirch, le 6 août 2003, réf. LSO-AH00011, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 août 2003.

Signature.

(902004.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 août 2003.

LAERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 60.351.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle du 28 novembre 2002, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 11 avril 2002 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Maurizio Cottella, né le 10 mai 1971, à Turin (Italie), employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

- Monsieur Sergio Vandt, né le 25 septembre 1965, à Madrid (Espagne), employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

- Madame Rachel Szymanski, née le 6 juillet 1967, à Metz (France), employée privée, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 26 mai 2003.

LAERT S.A.

S. Vandt / R. Szymanski

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2003, réf. LSO-AG07820. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047419.3/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2003.

MICRO MATIC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 18, rue de Drinklange.
R. C. Diekirch B 1.657.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} août 2003

Sont renommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 avril 2004:

- Monsieur Carl Christian Nielsen, directeur de société, demeurant 43, Kaernehjvej, DK-5260 Odense (Danemark);
- Monsieur André Thix, directeur des ventes, demeurant 1, Drinklange, L-9952 Troisvierges, Administrateur-Délégué;
- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 avril 2004:

- BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société anonyme, 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Diekirch, le 1^{er} août 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2003, réf. LSO-AH00536. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(902022.4/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 août 2003.

MENUISERIE SCHWALEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9085 Ettelbruck, 3, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 4.152.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, réf. LSO-AG07680, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alzingen, le 14 août 2003.

Signature.

(902032.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 août 2003.

A. CO.RE CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 2, rue Emile Lavandier.
R. C. Luxembourg B 94.926.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- DAMCO HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- a) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
- b) Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Monsieur Raymond Le Lourec est ici représenté par Monsieur Max Galowich, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 10 juillet 2003,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

2.- LUXEMBOURG BUSINESS CONSULTANTS S.A., société anonyme, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- a) Monsieur Max Galowich, prénommé,
- a) Monsieur Raymond Le Lourec, prénommé.

Monsieur Raymond Le Lourec est ici représenté par Monsieur Max Galowich, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 10 juillet 2003,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de A. Co.Re CONSULTING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents,

le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le conseil en gestion des ressources humaines et le recrutement de personnel pour le compte d'autrui.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont l'administrateur-délégué qui dispose d'un droit de co-signature obligatoire, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- DAMCO HOLDING S.A., prénommée, cinq cents actions.	500
2.- LUXEMBOURG BUSINESS CONSULTANTS S.A., prénommée, cinq cents actions.	500
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%), de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Dorian Duval, gérant de sociétés, demeurant à B-6720 Habay, rue Bernard d'Everlange 27,
- b) Monsieur Daniel Oudrar, gérant de sociétés, demeurant à F-57570 Rodemack, 23, rue de l'Abbaye d'Echternach,
- c) Monsieur Vincent Balzano, gérant de sociétés, demeurant à F-57310 Guénange, 15, rue du Bois.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

3.- Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Daniel Oudrar, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-1924 Luxembourg, 2, rue Emile Lavandier.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Galowich, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 27, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2003.

E. Schlessler.

(046556.3/227/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2003.

PARNASS HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 34.357.

- Le siège social de la société à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, est dénoncé avec effet immédiat.

- Le commissaire aux comptes la SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. et les administrateurs Monsieur Franck Provost, Maître Thomas Felgen et Maître René Faltz ont démissionné avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 juillet 2003.

CABINET RENE FALTZ

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2003, réf. LSO-AG08473. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047245.3/263/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2003.

SCHNEIDER INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.179.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2003, réf. LSO-AH00665, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

BILAN AU 31 DECEMBRE 2002			
(en EUR)			
ACTIF	2002	2001	
<i>Capital souscrit non versé, dont appelé</i>			
<i>Frais d'établissement</i>	1.057,57	2.012,09	
<i>Actif immobilisé</i>			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles	3.093,11	3.623,36	
Immobilisations financières			
	<u>3.093,11</u>	<u>3.623,36</u>	
<i>Actif circulant</i>			
Stocks			
Créances	147.648,16	102.945,18	
dont à durée résiduelle supérieure à un an			
Avoirs en banque, avoirs en compte, chèques postaux, chèques et encaisse	80.079,83	104.537,51	
	<u>227.727,99</u>	<u>207.482,69</u>	
Compte de régularisation	2.379,78	2.379,78	
Perte de l'exercice	12.260,76		
	<u>246.519,21</u>	<u>215.497,92</u>	
PASSIF	2002	2001	
<i>Capitaux propres</i>			
Capital social	25.000,00	24.789,35	
Primes d'émission			
Réserve de réévaluation			
Réserve légale	2.500,00	2.478,94	
Résultats reportés	139.117,93	119.511,65	
	<u>166.617,93</u>	<u>146.779,94</u>	
<i>Provisions pour risques et charges</i>	16.980,20	32.980,20	
<i>Dettes</i>	62.921,08	15.899,79	
dont à durée résiduelle supérieure à un an			
<i>Compte de régularisation</i>			
<i>Bénéfice de l'exercice</i>		19.837,99	
	<u>246.519,21</u>	<u>215.497,92</u>	

Généralités

La société maintient ses livres en EUR. Le bilan et le compte de profits et pertes sont établis conformément aux dispositions de la législation luxembourgeoise et aux pratiques généralement admises au Luxembourg.

Situation du capital social

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 18 décembre 1987.

Le capital social est fixé à la somme de 25.000,- EUR., représenté par 1.000 parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées.

Immobilisations financières

Les participations et/ou portefeuille titres sont évalués à leur prix d'acquisition.

Créances et dettes

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Des corrections de valeur sont enregistrées pour tenir compte des moins-values éventuelles. Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement. En fin d'exercice aucune dette de la société n'a une durée résiduelle supérieure à 5 ans ni est couverte par des sûretés réelles.

Avoirs en banques et dettes bancaires

Les avoirs en devises ont été convertis au cours de change de la date de clôture du bilan.

Pour copie conforme

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2003, réf. LSO-AH00665. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047261.3//67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2003.

LEMAN BEVERAGES HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 51.131.

—
EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2003,

- les mandats des gérants:

M. Irial Finan, Regional Director CCHBC, Athènes,

M. Grant Millard, Treasury and Tax Director CCHBC, Athènes,

M. Constantinos Sfakakis, Finance Manager CCHBC, Athènes,

sont renouvelés pour une durée d'un an jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2004 approuvant les comptes de 2003;

- le mandat du commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers S.A., Halandri, Athènes, est renouvelé pour une durée d'un an jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2004 approuvant les comptes de 2003.

Pour LEMAN BEVERAGES HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2003, réf. LSO-AH01145. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047275.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2003.

CLARINA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 39.040.

—
EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2003, les mandats des gérants suivants:

M. Irial Finan, Regional Director, Athènes,

M. Grant Millard, Treasury and Tax Director, Athènes,

M. Constantinos Sfakakis, Finance Manager, Athènes,

ont été renouvelés pour une durée d'un an jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2004 approuvant les comptes de 2003.

Le mandat du commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers S.A., Halandri, Athènes, a été renouvelé pour un an jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2004 approuvant les comptes de 2003.

Pour CLARINA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2003, réf. LSO-AH01141. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047277.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2003.

JEWELS MANUFACTURING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 61.384.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2003, réf. LSO-AH01943, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2003.

Signatures.

(047583.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2003.

RIVERWAYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.
R. C. Luxembourg B 85.142.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2003, réf. LSO-AH01248, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2003.

Certifié conforme

N. Theisen / F. Bracke

Administrateurs

(046958.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2003.

SEMSDE HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 86.474.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 septembre 2003 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration

Signature

(04202/000/16)

FINANCIERE DE BEAUFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.128.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 16 septembre 2003 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Modification de l'article 11 afin de lui donner la teneur suivante: «l'Assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de janvier à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.»

Exceptionnellement, l'Assemblée générale statutaire du 10 décembre 2003 est reportée le 23 janvier 2004.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

(04219A/755/17)

Le Conseil d'Administration.

FLEMING FLAGSHIP PORTFOLIO FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, European Bank & Business Centre.
R. C. Luxembourg B 39.251.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders (the «Meeting») of FLEMING FLAGSHIP PORTFOLIO FUND (the «Company») will be held on September 24, 2003, at 2.00 p.m. CET, at the registered office of the Company, as set out above, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the Report of the Board of Directors for the accounting year ended April 30, 2003.
2. Presentation of the Report of the Auditors for the accounting year ended April 30, 2003.
3. Approval of the Financial Statements for the accounting year ended April 30, 2003.
4. Discharge of the Board of Directors in respect of their duties carried out for the year ended April 30, 2003.

5. Confirmation of the co-option by the Board of Directors of Mr Patrick Petitjean, in replacement of Mr Veit O Schuhen.
6. Election of Mr Iain OS Saunders, Mr James B Broderick, Mr André Elvinger, Mr Pierre Jaans and Mr Patrick Petitjean to serve as Directors of the Company until the next Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on April 30, 2004.
7. Approval of Directors' Fees.
8. Re-election of DELOITTE & TOUCHE S.A. as Auditors until the next Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on April 30, 2004.
9. Allocation of the results for the accounting year ended April 30, 2003.
10. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

Voting

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

Voting arrangements

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company or via the Internet site www.jpmorganfleming.com/extra) and return it no later than September 22, 2003 by close of business in Luxembourg at the registered office of the Company (Client Services Department, fax +352 3410 8000).

Holders of bearer shares who wish to attend the Meeting must deposit their bearer share certificates no later than September 22, 2003 by close of business with the following institution:

- J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l., European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

I (04186/755/37)

By order of the Board of Directors.

HORTENSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 54.641.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 septembre 2003 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2002;
- b. Rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. Lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2002;
- d. Affectation du résultat;
- e. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. Délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. Divers.

I (04252/045/17)

Le Conseil d'Administration.

ARNETOISE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.499.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 25 septembre 2003 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2002;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2002;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04352/000/17)

Le Conseil d'Administration.

J.P. MORGAN FRENCH FRANC LIQUID FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.806.

Les actionnaires de J.P. Morgan French Franc Liquid Fund sont convoqués à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

(«Assemblée») des actionnaires qui sera tenue le 7 novembre 2003 au siège social de la J.P. Morgan French Franc Liquid Fund (la «Société») à 10.00 heures pour voter sur les résolutions ci-dessous.

Afin de pouvoir valablement délibérer sur l'ordre du jour, l'Assemblée requiert un quorum de présence d'au moins 50% des actions en circulation de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée sera convoquée et fixée provisoirement au 15 décembre 2003 à 15.00 heures. Les résolutions de l'ordre du jour seront adoptées si elles sont approuvées par au moins deux-tiers (2/3) des actions présentes ou représentées.

Projet de Fusion

Le Conseil d'administration a décidé de proposer que la Société fusionne avec JPMorgan Fleming Liquidity Funds - Euro Liquidity Fund («JPMFLFELF»), un sous-fonds de JPMorgan Fleming Liquidity Funds («JPMFLF»), une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois dont le siège social se trouve au European Bank & Business Center, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg. Il faut noter qu'entre la Société et JPMFLFELF existe une relation de master/feeder étant donné que la Société place actuellement la totalité de ses avoirs dans la Classe X de JPMFLFELF. Suite à la fusion entre la société et JPMFLFELF, le fonds feeder, i.e. la Société, va disparaître.

Les coûts ordinaires résultant de la fusion seront pris en charge par la Société, et donc en conséquence par les actionnaires de celle-ci, jusqu'à un montant correspondant à 0,74% des avoirs de la Société à la date effective.

Ordre du jour:

1. Approuver le projet de fusion tel que défini dans le Projet de Fusion;
2. Fixer au 12 novembre 2003 ou toute autre date déterminée lors de l'Assemblée suite à une proposition du Président de l'Assemblée sans que celle-ci ne soit à plus d'un mois de l'Assemblée, comme Date d'Effet de la fusion, telle que définie dans le Projet de Fusion (la «Date d'Effet»);
3. Approuver qu'à la Date d'Effet, la Société apportera tous ses avoirs et engagements (les «Avoirs») à JPMFLF de sorte que les Avoirs de la Société seront attribués à JPMFLFELF;
4. Approuver qu'à la Date d'Effet JPMFLF émettra des nouvelles actions de la Classe A de JPMFLFELF aux actionnaires de la Société, en échange des Avoirs. Le nombre d'actions à émettre sera déterminé par référence aux valeurs nettes d'inventaire par action de la Société et de la Classe A de JPMFLFELF. A la Date d'Effet, les actions nouvelles de JPMFLF seront émises sous forme nominative;
5. Déclarer que suite à la fusion, la Société sera dissoute à la Date d'Effet et que toutes les actions émises par la Société seront annulées;
6. Donner décharge au Conseil d'Administration pour l'exercice de son mandat jusqu'à la Date d'Effet.

Procuration

Les actionnaires dans l'impossibilité d'assister en personne à l'Assemblée peuvent autoriser le Président ou toute autre personne à voter à sa place en utilisant la procuration disponible au siège social de la Société.

Documentation

Les documents suivants sont à la disposition des actionnaires pour inspection et sont disponibles gratuitement au siège social de la Société:

- Le Projet de Fusion.
- Les comptes et rapports annuels de JPMFLF et de la Société des trois dernières années et, si nécessaire, un état comptable récent de la Société et de JPMFLF.
- Les rapports des conseils d'administration de la Société et de JPMFLF.
- Le rapport de révision sur le projet de fusion prescrit par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, préparé par le réviseur de la Société et de JPMFLF.
- La procuration pour pouvoir voter à l'Assemblée.
- Une notice d'information.

*Caractéristiques de la Société**Assemblée Générale*

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera spécifié dans la convocation. L'assemblée générale se tient le seize du mois de mars à 11 heures, ou si le jour est férié, le jour ouvrable suivant. Les convocations sont publiées selon la loi luxembourgeoise.

Exercice Social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et est clôturé au 31 décembre de chaque année.

Rachats

L'actionnaire a le droit de demander à tout moment le rachat de ses actions à la Société.

Les demandes de rachat reçues un jour ouvré à Luxembourg avant 17 heures sont exécutées sur base de la valeur nette de l'action du premier jour de détermination de la valeur nette d'inventaire suivant celui de la réception de la demande. Les actions rachetées sont annulées.

Le paiement du prix de rachat sera effectué le jour ouvré à Luxembourg suivant cette date de détermination.

Le rachat des actions se fait sans droit de sortie.

Charges et frais de gestion

La Société supporte l'intégralité de ses frais de fonctionnement (rémunération du conseiller en investissements, de la banque dépositaire, du réviseur d'entreprises, des conseillers juridiques, ainsi que les coûts d'impression et de distribution du prospectus d'émission et des rapports annuels et semestriels), toutes les commissions de courtage, tous les impôts, taxes, contributions et charges sur les sociétés payables par la Société et les frais d'enregistrement de la Société et du maintien de cet enregistrement auprès de toutes les agences gouvernementales et des bourses.

Selon les termes de la convention de conseiller en investissements, J.P. MORGAN & CIE S.A. reçoit un honoraire s'établissant à 0,2% l'an, payable mensuellement, basé sur l'actif net moyen de la Société durant le mois écoulé.

Selon les termes de la convention annexe à la convention générale la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. reçoit une rémunération basée sur l'actif net moyen de la Société durant le mois écoulé.

En outre, le dépositaire peut obtenir le remboursement par la Société des frais et débours occasionnés par ses fonctions.

Les administrateurs ne recevront pas de rémunération; par contre ils seront défrayés de tous les frais et débours occasionnés par leur fonction auprès de la Société.

Toutes dépenses à caractère périodique à charge de la Société sont imputées en premier lieu sur les revenus de la Société, à défaut sur les gains réalisés en capital et à défaut sur les avoirs de la Société.

*Caractéristiques de JPMFLFELF**Assemblée Générale*

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient au siège social de JPMFLF. L'assemblée générale se tient chaque année le dernier vendredi du mois d'avril à 11 heures ou si ce jour est férié, le jour ouvrable suivant. Les convocations sont publiées tels que décrit dans le prospectus.

Exercice social

L'exercice social de JPMorgan Fleming Liquidity Funds commence le 1^{er} décembre et est clôturé le 30 novembre de chaque année.

Rachats

L'actionnaire a le droit de demander le rachat de toutes ou d'une partie de ses actions à chaque jour d'évaluation. Les rachats seront effectués à la valeur nette d'inventaire par action de la classe A déterminée le jour d'évaluation où la demande de rachat a été acceptée, à condition qu'une telle demande ait été reçue avant 14h30 (heure de Luxembourg).

Les paiements seront faits dans la devise de référence du sous-fonds et le paiement aura lieu au plus tard dans les 10 jours après l'acceptation d'une demande de rachat. Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, prélever une commission de rachat d'un maximum de 2% de la valeur nette d'inventaire des actions rachetées.

Charges et frais de gestion

JPMFLF paye au conseiller en investissement des commissions qui sont calculées sur la moyenne des valeurs nettes d'inventaire de chaque compartiment ou classe d'actions qu'il gère. Ces frais courent quotidiennement et sont payables mensuellement au taux spécifié ci-dessous. Le fonds supporte tous les coûts ordinaires opérationnels tels que décrits dans le prospectus de JPMFLF. Le compartiment supporte les frais et coûts de l'achat et de la vente de valeurs en portefeuille et d'instruments financiers, les frais de courtage et les commissions, les intérêts ou taxes payables, et les autres coûts concernant des transactions.

Les coûts totaux annuels sont fixés à 0,65% de la valeur nette d'inventaire de la classe dont 0,40% représente les commissions annuelles de gestion et de conseil et 0,25% représente les coûts opérationnels et administratifs. Si les frais opérationnels et administratifs excèdent 0,25%, la différence est supportée par le conseiller en investissement.

Rachats

Les actionnaires de la Société qui ne veulent pas participer à la fusion peuvent demander le rachat de leurs actions gratuitement pendant un délai d'un mois avant la fusion.

Les actionnaires n'auront plus le droit de racheter leurs actions de la Société deux jours bancaires à Luxembourg avant la Date d'Effet.

Titres au porteur

Les détenteurs d'actions au porteur de la Société recevront en remplacement des titres sous forme nominative dans JPMFLFELF. Aucun titre au porteur ne sera offert dans JPMFLFELF.

Les actionnaires possédant des titres au porteur qui souhaitent revendre leurs titres avant la Date d'Effet devront présenter leurs titres au siège social de la Société ou de JPMFLFELF en échange desquels ils recevront des produits de rachat.

Les actionnaires possédant des titres au porteur doivent réclamer les nouveaux titres nominatifs de remplacement en présentant les certificats de titre au porteur au siège social de la Société ou de JPMFLF et en s'inscrivant auprès de l'agent de transfert de JPMFLF (FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT S.A.) dans les conditions décrites dans le prospectus de JPMFLF.

Les actionnaires possédant des titres au porteur dans la Société et qui ne procéderaient pas à cette inscription ne pourront pas exercer leurs droits d'actionnaire tels que définis dans le prospectus de JPMFLF et seront exclus de toute communication de la part du conseil d'administration de JPMFLF ou du distributeur global de JPMFLF, J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à.r.l.

UBS (LUX) BOND SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2010 Luxemburg, 291, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 56.385.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Montag, 22. September 2003, um 11.30 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Mai 2003.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 15. September 2003, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., 36-38, Grand-rue, L-1660 Luxemburg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

I (04316/755/24)

Der Verwaltungsrat.

ISRAEL 2000, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 47.222.

The Board of Directors of the Company would like to inform the shareholders of ISRAEL 2000 of its intention to liquidate the Company.

The Directors have given much consideration to the Company's future and have concluded that the Company should be put into liquidation as soon as possible as it has decreased in size to the point where (1) its present size makes it difficult to provide an acceptable level of return for shareholders; (2) the efficient management of its investment portfolio including adequate diversification within the portfolio is no longer possible and (3) its future investment performance will otherwise be adversely affected by the impact which certain fixed administration costs will undoubtedly have on a shrinking fund.

As a result of the foregoing, the Board of Directors of the Company has decided to convene an

EXTRAORDINARY MEETING

of shareholders to be held at the registered office of the Company on 25th September 2003 at 11.45 a.m. to deliberate and vote on the following agenda of the Company.

Agenda:

- to resolve on the liquidation of the Company;
- to appoint LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE, Paris, represented by Samuel Pinto, as liquidator and to determine the liquidator's powers and remuneration.

The costs involved with the liquidation of the Company will be borne by LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE, Paris. In accordance with the provision of the prospectus of the Company, redemption of shares in the Company will be suspended as from the date of the present notice.

In order for the meeting to validly deliberate upon the items on the agenda, a quorum of 50% of the outstanding shares is required and the passing of resolution 1 requires the consent of 2/3 of the votes of the shareholders present or represented at the meeting. The passing of resolution 2 only requires the consent of a simple majority of the votes of the shareholders present or represented at the meeting.

If the quorum is not reached the meeting will have to be reconvened in the manner prescribed by Luxembourg law. The reconvened meeting may validly deliberate without any quorum and resolutions will be passed under the same conditions as for the first meeting.

To attend the extraordinary general meeting to be held on 25th September 2003 at 11.45 a.m., holders of bearer shares are requested to deposit their share certificates at the registered office of the Company on 18th September 2003 at 6.00 p.m. at the latest.

Shareholders who will not be able to attend the extraordinary general meeting may be represented by power of proxy, the form of which is available at the registered office of the Company. The form should be duly filled in and sent back to the registered office of the Company by 24th September 2003 at 6.00 p.m. at the latest.

I (04323/755/38)

For the Board of Directors.

UBS (LUX) EQUITY SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2010 Luxemburg, 291, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 56.386.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Montag, den 22. September 2003, um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Mai 2003.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich auf Grund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 15. September 2003, spätestens um 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., 36-38, Grand-rue, L-1660 Luxemburg oder einer anderen Zahlstelle hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

I (04317/755/24)

Der Verwaltungsrat.

LUXUMBRELLA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 50.794.

Lors de l'assemblée générale ordinaire («l'Assemblée») qui s'est tenue le 7 août 2003 au siège social de la Société et étant donné que le rapport annuel n'a pas pu être remis dans les délais requis aux actionnaires, le Président de l'Assemblée a décidé de surseoir aux décisions 1, 2 et 3 de l'ordre du jour et de convoquer une nouvelle assemblée générale ordinaire reprenant ces points.

Dès lors, nous vous prions de bien vouloir assister à la

NOUVELLE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la Société qui se tiendra au siège social, le mercredi 1^{er} octobre 2003 à 11.00 heures en vue d'examiner les points de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises de la Société pour l'exercice clos au 30 avril 2003.
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 avril 2003.
3. Affectation des résultats.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée.

I (04324/755/25)

Pour le Conseil d'Administration.

J.P. MORGAN FRENCH FRANC LIQUID FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.806.

Les actionnaires de J.P. Morgan French Franc Liquid Fund (la «Société») sont convoqués à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

(«Assemblée») des actionnaires qui sera tenue à Luxembourg le 7 novembre 2003 au siège social de la Société à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Approuver la fusion de la Société avec JPMorgan Fleming Liquidity Funds - Euro Liquidity Fund («JPMFLFELF»), un sous-fonds de JPMorgan Fleming Liquidity Funds («JPMFLF»), une société d'investissement à capital variable de droit

luxembourgeois ayant son siège social 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg et plus spécialement après avoir entendu:

- (i) Le rapport du Conseil d'Administration de la Société expliquant et justifiant le Projet de Fusion publié au Mémorial le 29 août 2003 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, et
- (ii) Le rapport de révision sur le Projet de Fusion prescrit par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, préparé par le réviseur de la Société.

Ordre du jour:

1. Approuver le projet de fusion tel que défini dans le Projet de Fusion;
2. Fixer au 12 novembre 2003 ou toute autre date déterminée lors de l'Assemblée suite à une proposition du Président de l'Assemblée sans que celle-ci ne soit à plus d'un mois de l'Assemblée, comme Date d'Effet de la fusion, telle que définie dans le Projet de Fusion (la «Date d'Effet»);
3. Approuver qu'à la Date d'Effet, la Société apportera tous ses avoirs et engagements (les «Avoirs») à JPMFLF de sorte que les Avoirs de la Société seront attribués à JPMFLFELF;
4. Approuver qu'à la Date d'Effet JPMFLF émettra des nouvelles actions de la Classe A de JPMFLFELF aux actionnaires de la Société, en échange des Avoirs. Le nombre d'actions à émettre sera déterminé par référence aux valeurs nettes d'inventaire par action de la Société et de la Classe A de JPMFLFELF. A la Date d'Effet, les actions nouvelles de JPMFLF seront émises sous forme nominative;
5. De déclarer que suite à la fusion, la Société sera dissoute à la Date d'Effet et que toutes les actions émises par la Société seront annulées;
6. Donner décharge au Conseil d'Administration de la Société pour l'exercice de son mandat jusqu'à la Date d'Effet.

Documentation

Les documents suivants sont à la disposition des actionnaires pour inspection et sont disponibles gratuitement au siège social de la Société:

- Le Projet de Fusion.
- Les comptes et rapports annuels de JPMFLF et de la Société des trois dernières années et, si nécessaire, un état comptable récent de la Société et de JPMFLF.
- Les rapports des conseils d'administration de la Société et de JPMFLF.
- Le rapport de révision sur le projet de fusion prescrit par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, préparé par le réviseur de la Société et de JPMFLF.
- La procuration pour pouvoir voter à l'Assemblée.

Informations importantes

Comme indiqué dans le rapport du Conseil d'Administration de la Société:

1. Le ratio des coûts (Total Expense Ratio «TER») de la Société pour l'année 2001 était de 1,33% et pour l'année 2002 était de 1,45% par an (variable¹). Le TER correspondant de JPMFLF était de 0,65% par an (fixe). Suite à la fusion, et en se basant sur les comparaisons des précédents TERs, les actionnaires de la Société recevront des actions dans JPMFLF, ce qui entraînera une réduction des coûts par an actuellement supportés par les actionnaires de la Société.

(¹ Source: J.P. Morgan French Fund Liquid Fund, rapport annuel 2001/2002)

2. Sur cette base, le Conseil d'Administration de la Société propose que de telles économies potentielles soient utilisées pour couvrir tout ou une partie des coûts de la fusion. Les coûts résultant de la fusion seront uniquement portés dans les comptes de la Société à la date de l'Assemblée. En conséquence, sur base de l'égalité et de la transparence, tout actionnaire qui revendra ses actions dans la Société avant l'Assemblée ne supportera pas les frais de la fusion.

Les actionnaires qui ne veulent pas participer à la fusion, peuvent demander le rachat de leurs actions gratuitement pendant un délai d'un mois avant la fusion.

Pour faciliter la mise en oeuvre de la fusion:

1. La Société n'émettra plus de nouvelles actions à partir de la date de notification de la fusion aux actionnaires qui interviendra un mois (30 jours) avant la date de l'Assemblée.

2. Les actionnaires n'auront plus le droit de racheter leurs actions deux jours bancaires à Luxembourg avant la Date d'Effet.

3. Les détenteurs d'actions au porteur de la Société recevront en remplacement des titres sous forme nominative dans JPMFLFELF. Aucun titre au porteur ne sera offert dans JPMFLFELF.

4. Les actionnaires possédant des titres au porteur qui souhaitent revendre leurs titres avant la Date d'Effet devront présenter leurs titres au siège social de la Société ou de JPMFLFELF en échange desquels ils recevront des produits de rachat.

5. Les actionnaires possédant des titres au porteur et désirant procéder à un investissement supplémentaire dans JPMFLFELF ou dans d'autres sous-fonds de JPMFLF devront s'inscrire auprès de l'agent de transfert de JPMFLF (FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT S.A.) dans les conditions décrites dans le prospectus de JPMFLF.

6. Les actionnaires possédant des titres au porteur doivent réclamer leurs nouveaux titres nominatifs de remplacement en présentant les certificats de titre au porteur au siège social de la Société ou de JPMFLF et en s'inscrivant auprès de l'agent de transfert de JPMFLF (FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT S.A.) dans les conditions décrites dans le prospectus de JPMFLF.

7. Les actionnaires possédant des titres au porteur dans la Société et qui ne procéderaient pas à cette inscription ne pourront pas exercer leurs droits d'actionnaire tels que définis dans le prospectus de JPMFLF et seront exclus de toute communication de la part du Conseil d'Administration de JPMFLF ou du distributeur global de JPMFLF, J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l.

Il est également conseillé aux actionnaires de se référer à leurs conseillers fiscaux pour envisager les éventuelles conséquences fiscales de la fusion.

Vote

Afin de pouvoir valablement délibérer sur l'ordre du jour, l'Assemblée requiert un quorum de présence d'au moins 50% des actions émises et en circulation de la Société et les résolutions seront adoptées si elles sont approuvées par au moins deux-tiers (2/3) des actions présentes ou représentées.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée sera convoquée et provisoirement fixée au 15 décembre, 2003 à 15.00 heures. Les procurations resteront valables pour cette assemblée.

I (04362/755/84)

Le Conseil d'Administration.

OPALINE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 53.437.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 22 septembre 2003 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2003.
4. Divers.

I (04332/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

DISCUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 74.831.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 23 septembre 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2002.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (04333/1023/16)

Le Conseil d'Administration.

ALBIMED, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 78.732.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 5, boulevard de la Foire, à Luxembourg, le 16 septembre 2003 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03993/534/17)

Le Conseil d'Administration.

CELUX FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 19.846.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 22 septembre 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2003.
4. Démission et nomination d'un Administrateur.
5. Divers.

I (04334/1023/16)

Le Conseil d'Administration.

VULCANO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.
R. C. Luxembourg B 44.457.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 17 septembre 2003 à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur et réélection des Administrateurs et du Commissaire.
5. Décharge spéciale à accorder à l'administrateur démissionnaire.
6. Divers.

II (03804/660/16)

Pour le Conseil d'Administration.

METHUSALA S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 8.513.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the
STATUTORY GENERAL MEETING
which is going to be held extraordinarily at the address of the registered office, on *September 17, 2003* at 11.00 o'clock,
with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2002.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Miscellaneous.

II (03994/534/16)

The Board of Directors.

GENERALINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.232.

Avis de convocation à la
DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
des actionnaires de GENERALINVEST (la «Société») qui aura lieu par-devant notaire à la BANQUE GENERALE DU
LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, le 22 septembre 2003 à 16.00 heures, en vue de
délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la Société en FORTIS L ALTERNATIVE et modification de l'article 1 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Dénomination.

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de FORTIS L ALTERNATIVE (ci-après «la Société»).

2. Divers.

Dans la mesure où l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 août 2003, ayant eu le même ordre du jour, n'a pas atteint le quorum de présence requis, la seconde Assemblée pourra valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital présente ou représentée; en outre, les résolutions, pour être valables, devront réunir au moins deux tiers des voix des actions présentes ou représentées.

II (04159/584/23)

*Le Conseil d'Administration.***STANDARD FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) UMBRELLA FUND,****Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 33.701.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of STANDARD FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) UMBRELLA FUND (the «Company») will be held at the registered office of the Company, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *September 17, 2003* at 2.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To resolve on the liquidation of the Company
2. To appoint a liquidator

In order to deliberate validly on the items of the agenda, a quorum of 50% of the shares issued is required, and the passing of resolutions requires the consent of shareholders holding at least 2/3 of the shares present or represented at the meeting.

If the quorum is not reached, a second meeting will be convened to resolve on the same agenda. There is no quorum required for this reconvened meeting and resolutions will be passed subject to the same majority as specified in the preceding paragraph.

Shareholders who are not able to attend this Extraordinary General Meeting of shareholders are requested to execute a proxy available at the registered office of the Company, and to return it to DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, prior to the date of the Meeting.

II (04218/584/24)

*The Board of Directors.***CHANOGEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 88.458.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREqui se tiendra le *16 septembre 2003* à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2002;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2002;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (04594/045/16)

Le Conseil d'Administration.